

# Avis public de la révision de la liste électorale

## Commission scolaire Harricana

### Scrutin du 2 novembre 2014

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux électeurs de la Commission scolaire Harricana par Lucie Côté, présidente d'élection que :

1. La liste électorale sera déposée au siège social de la Commission scolaire Harricana le 4 octobre 2014.

2. La liste électorale de ces circonscriptions fera l'objet d'une révision :

- no 1 : Sainte-Gertrude-Manneville, Trécesson, Launay, Preissac et Lac-Chicobi (Guyenne) (partie);
- no 2 : Berry, Saint-Félix-de-Dalquier, Saint-Dominique-du-Rosaire, Lac-Chicobi (partie) et Amos (partie);
- no 3 : La Morandière, Rochebaucourt, Champneuf, Barraute, La Corne (partie) et Lac-Despinassy;
- no 4 : Saint-Marc-de-Figuery, Landrienne, La Corne (partie) et Amos (partie);
- no 5 : Saint-Mathieu-d'Harricana, La Motte et Amos (partie);
- no 6 : Réserve indienne de Pikogan et Amos (partie);
- no 7 : Amos (partie);
- no 8 : Amos (partie).

3. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale sont les suivantes : toute personne qui, le jour du scrutin :

- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- est domiciliée sur le territoire de la commission scolaire et, depuis au moins six mois, au Québec;
- n'est pas en curatelle;
- n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre frauduleuse en matière électorale ou référendaire;

et

- a un enfant admis aux services éducatifs de la commission scolaire francophone ou anglophone qui dessert son domicile;

ou

- n'a pas d'enfant admis aux services éducatifs de la commission scolaire anglophone ou francophone qui dessert son domicile. L'électeur qui remplit cette dernière condition a le droit de choisir d'être inscrit sur la liste électorale de la commission anglophone ou de révoquer ce choix.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription, de radiation et de correction, incluant les avis écrits de choix ou de révocation de choix d'exercer son droit de vote dans une commission scolaire anglophone, peuvent être présentées devant les personnes désignées à cette fin, devant la commission de révision ou devant la présidente d'élection.

5. Lors d'une demande d'inscription, l'adresse précédente de la personne visée doit être indiquée. De plus, deux documents doivent être présentés : l'un mentionnant le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile.

6. Les endroits où peut être consultée la liste électorale et où les demandes peuvent être présentées sont :

#### A) Au près de la commission de révision

Centre administratif, 1 <sup>er</sup> étage, local 1140 341, rue Principale Nord, Amos	le mercredi 8 octobre : de 10 h à 13 h le vendredi 10 octobre : de 14 h 30 à 17 h 30 le mardi 14 octobre : de 19 h à 22 h
--	---

#### B) Au près de la présidente d'élection madame Lucie Côté

Centre administratif, 3 <sup>e</sup> étage, local 3170 341, rue Principale Nord, Amos	du 4 octobre au 14 octobre 2014 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
--	---

#### C) Au près des personnes désignées, aux dates et heures suivantes : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h.

Endroit	Lundi 6 oct.	Mardi 7 oct.	Mercredi 8 oct.	Jeudi 9 oct.	Vendredi 10 oct.
<b>Trécesson-Lac Chicobi</b> École Morency, 339, rue Sauvé, Trécesson	x				
<b>Launay</b> École Sainte-Thérèse, 831, rue des Pionniers, Launay		x			
<b>Sainte-Gertrude-Manneville</b> École Sainte-Gertrude, 6, rue de l'École, Sainte-Gertrude		x			
<b>Berry</b> École Saint-Thomas d'Aquin, 271, Route 399, Saint-Nazaire de Berry	x				
<b>Saint-Félix</b> École Notre-Dame-des-Écoles, 11, rue de l'Église, Saint-Félix			x	x	
<b>Saint-Dominique-du-Rosaire</b> École Notre-Dame-du-Rosaire, 222, rue Principale, St-Dominique-du-Rosaire		x			
<b>La Morandière-Champneuf-Rochebaucourt</b> École Des Coteaux, 193, Rang 3, La Morandière		x			
<b>Barraute</b> École Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, 430, 9 <sup>e</sup> Avenue, Barraute	x		x	x	x
<b>Landrienne</b> École Notre-Dame-de-Fatima, 121, rue Principale Est, Landrienne				x	x
<b>La Corne</b> École Notre-Dame-de Lourdes, 347, Route 111, La Corne		x			
<b>Saint-Marc-de-Figuery</b> École Notre-Dame-du Sacré-Coeur, 455, Route 111, Saint-Marc-de-Figuery	x				
<b>Saint-Mathieu-d'Harricana</b> École Saint-Mathieu, 235, Route 109 Sud, Saint-Mathieu-d'Harricana					x
<b>La Motte</b> École Tétreault, 357, Chemin Saint-Luc, La Motte				x	
<b>Preissac</b> École Saint-Paul, 10, rue des Rapides, Preissac			x		
<b>Amos et Pikogan</b> École Christ-Roi, 671, 2 <sup>e</sup> avenue Ouest, Amos			x	x	x
<b>Amos et Pikogan</b> École Saint-Joseph, 332, 1 <sup>re</sup> Rue Est, Amos	x	x	x		

7. Si un scrutin cesse d'être nécessaire après la fin de la période prévue pour la production des déclarations de candidature, la révision sera interrompue.

Donné à Amos, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

*Lucie Côté*  
Lucie Côté, présidente d'élection